

Nouveau

M

FACILISOINS

Forfait santé pour les personnes atteintes de handicap en établissement ou service médico-social

Mettre en place un nouveau modèle de financement et d'organisation de la prévention et des soins pour les personnes en situation de handicap (enfants et adultes) accueillies en établissement médico-social, afin de leur garantir un parcours de santé inclusif et coordonné, qui mobilise au mieux les ressources en santé du territoire, en particulier les soins de ville



Porteur du projet

Ministère de la Santé et de la Prévention

Partenaires territoriaux

20 établissements médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap

Expérimentateurs franciliens

EAM APF France Handicap Combs-la-Ville (77), FAM de Billancourt (92)



77 - 92

Autres régions : ARA, BFC, BRE, HDF, NOR, NA, OCC, PDL



2 ans

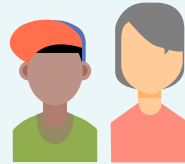
Lancée le 22/07/2022



1 000 K€ (FISS)



Cahier des charges - Avis CTIS



France entière

Enfants et adultes en situation de handicap accueillis en établissement médico-social



Publié au recueil des actes administratifs le 21/04/2021, modifié le 22/07/2022



Financement substitutif et complémentaire : droit commun pour les soins de ville et les produits de santé



ars-idf-art51@ars.sante.fr



Mots clés :

personnes handicapées, autonomie, prévention, parcours de soin, aidants

Caractère innovant

L'expérimentation permet de **tester un modèle de financement et d'organisation de nature à améliorer l'accès aux soins et la santé des personnes en situation de handicap et de provoquer un changement des pratiques des établissements médico-sociaux** en les recentrant sur leur cœur de métier en terme d'accompagnement des personnes dans leur parcours de santé.

Modèle organisationnel

Objet du projet

Cette expérimentation vise à :

- **améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap accueillies en établissement médico-social** en favorisant un parcours de santé inclusif, en promouvant la prévention et en évitant les ruptures de parcours de soins
- **donner un accès aux soins de ville aux personnes accueillies en établissement médico-social** dans les conditions du droit commun, et **considérer que le financement de ces soins et des produits de santé ne relèvent plus du budget des établissements**
- permettre aux établissements **d'expérimenter des modes d'organisation et de coopération pour faciliter le recours aux soins et à la prévention des personnes accompagnées**

Population cible

Personnes en situation de handicap, adultes et enfants, hébergées ou accueillies dans les établissements médico-sociaux parties prenantes à l'expérimentation.

Etapes principales du parcours de soins

Le recentrage financier s'accompagne d'une réforme organisationnelle afin de **permettre aux établissements de développer la mission de coordination et d'organisation du parcours de soins**. Ceci repose notamment sur une **contractualisation entre l'établissement, l'ARS et la CPAM pour fixer le cadre du forfait santé mais également de poser un diagnostic des axes organisationnels et qualitatifs à mettre en œuvre** par l'établissement **pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins** des personnes en situation de handicap accompagnées.

Le cahier des charges de l'expérimentation **n'est pas prescriptif quant aux modes d'organisation et de coopération** à mettre en place pour répondre à ces objectifs de suivi et de coordination du parcours de santé des personnes accompagnées et n'a pas vocation à proposer des « solutions toutes faites ».

Acteurs impliqués dans la prise en charge

ESMS, cercle de soins du patient résidant en institution : médecins généralistes et spécialistes, dentistes, infirmiers, professionnels paramédicaux, ainsi que les aidants

Modèle financier

Le modèle de financement proposé repose à la fois sur :

- une **dotation allouée dans le cadre du droit commun par l'ARS via l'ONDAM médico-social à l'établissement** lui permettant de financer ses missions propres ainsi que ses missions spécifiques de suivi du parcours de santé de la personne (nursing, coordination de la prévention et des soins, accompagnement de la déficience et à l'autonomie)
- le **financement des soins de ville relatifs à la « maladie » au sens large (soins « médicaux », pharmacie, actes de prévention, etc.) par le droit commun dans le cadre de l'ONDAM soins de ville.**

Ce financement se fera prioritairement par le biais de dispositifs déjà existants et mis en œuvre par l'Assurance Maladie (ententes préalables et soins complémentaires) dans le cadre du droit commun.